

## FICHE TECHNIQUE

### Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

La décision de transférer aux services de la DGFIP la mission de liquidation des taxes d'urbanisme<sup>1</sup>, assurée principalement par les Directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)), est prévue par la [circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019](#) relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État et matérialisée dans l'[article 155 de la loi de finances pour 2021](#). Elle s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services territoriaux de l'État et contribue à l'unification des missions de gestion de l'impôt à la DGFIP.

Les taxes d'urbanisme (TU) sont perçues à l'occasion des opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements soumis à autorisation en application du code de l'urbanisme, puis reversées aux collectivités locales (communes, EPCI, départements et région Île-de-France).

Cette réforme porte sur la liquidation de la taxe d'aménagement (TAM) ainsi que sur la composante « logement » de la redevance d'archéologie préventive (RAP). Elle concerne les autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Au regard des possibilités avérées de synergies entre les processus de gestion des TU et les processus fonciers, la mission de liquidation des TU relèvera des services fonciers, s'intégrant aux processus de déclaration et de relance en cours de refonte dans le cadre du projet « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI).

Ainsi, la déclaration de taxes d'urbanisme sera désormais souscrite par l'utilisateur via la démarche en ligne GMBI au sein de l'espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Un module « Gestion TU » sera intégré dans l'application GesLoc pour permettre le traitement automatisé des déclarations de TU ainsi que leur liquidation.

Le circuit de recouvrement par les pôles « fiscalité de l'aménagement » n'est pas modifié.

#### **1. Procédure et modalité de transferts des agents des DDT(M) à la DGFIP**

##### **1.1. Calendrier des transferts d'emplois**

Le transfert de la mission est assorti du transfert de 290 emplois des DDT(M) vers les services fonciers de la DGFIP<sup>2</sup>, en 3 vagues :

- au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 16 ETP (chargés de mission à la préfiguration) ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 159 ETP ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2024 : 115 ETP.

1 Soit la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive.

2 Le volume d'emplois transféré a été établi sur la base des éléments contenus dans le rapport de la mission IGF / CGEDD de mars 2020 relatif aux conditions de mise en œuvre du transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement à la DGFIP.

## **1.2. Agents concernés par ce transfert**

Les agents concernés par cette procédure de transfert sont ceux en charge de la fiscalité de l'urbanisme actuellement en poste au sein :

- des Directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ;
- des unités départementales de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en île-de-France ;
- des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Outre-Mer ;
- des services de Guyane.

Les agents concernés auront vocation à rejoindre les services fonciers de la DGFIP, dans la limite et selon le cadencement des effectifs transférés. Ce transfert s'effectue dans le respect du principe de volontariat de l'agent.

## **1.3. Modalité du transfert et dispositif d'accompagnement des agents**

Des fiches de postes sont élaborées en collaboration avec la DGFIP :

- pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (vague 1) : 16 postes de chargés de mission à la préfiguration (agents de catégorie B) qui auront un profil d'expert, de formateur et d'animateur. L'implantation de ces emplois a été diffusée à la fin du mois de février 2022. Notre département n'est pas concerné ;
- pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et 2024 (vagues 2 et 3) : 274 postes d'agents de catégorie B et C. Les profils recherchés seront ceux d'agents qui apporteront leur connaissance en matière de fiscalité d'urbanisme. Ils auront l'opportunité d'élargir leur domaine de compétence aux missions cadastrales prises en charges par les services fonciers de la DGFIP.

Les agents seront accueillis au SDIF. Pour l'Indre-et-Loire, 3 postes seront proposés, 2 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et 1 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Une priorité sera donnée aux candidatures d'agents qui postulent dans leur département actuel d'affectation.

Les agents auront le choix entre 2 positions administratives :

- le détachement dans un corps de la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- la position normale d'activité sans limitation de durée (PNA).

À noter que les transferts à effet aux 1<sup>er</sup> septembre 2023 et 2024 débiteront par une période de mise à disposition de 4 mois (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) avant que les agents soient affectés, sur leur demande, en détachement ou PNA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les agents en charge de la fiscalité de l'urbanisme en poste dans les services restructurés pourront bénéficier des dispositifs d'accompagnement suivants, qu'ils rejoignent ou non les services de la DGFIP :

- prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- complément indemnitaire d'accompagnement ;
- indemnité de départ volontaire ;
- indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle ;
- priorités légales d'affectation en cas de suppression de poste ;
- congés de transition professionnelle ;
- accompagnement personnalisé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel ;
- accès prioritaire à des actions de formation ;
- mise à disposition auprès d'une entreprise ou d'un organisme du secteur privé.

## **2. Formations des agents**

Les agents des DDT(M) qui rejoindront les services de la DGFIP ont vocation à poursuivre l'exercice de leurs missions relatives à la fiscalité de l'urbanisme. Compte tenu de leur affectation au sein des services fonciers, ils seront également amenés à exercer l'ensemble des missions cadastrales prises en charge par les services fonciers de la DGFIP.

Un parcours de formation sera proposé par l'École nationale des Finances publiques.

Il sera composé d'un cycle initial de 2,5 jours consacré à la présentation générale de la DGFIP (découverte et acculturation aux missions de la DGFIP) et d'un parcours de formation au métier qui comportera 6 jours de formation aux fondamentaux et 11 jours de formation spécialisée. Dans la suite de leur parcours, les agents auront accès à des formations optionnelles (jusqu'à 27 jours) dans les différents centres de formation.